

Concept de suivi de situations d'élèves à haut potentiel intellectuel (HPI)

Août 2018

Philippe Willi, Chef de l'OES

Rébecca Veillard, inspectrice de l'enseignement spécialisé

**Anne-Marie Gasser, enseignante spécialisée pour le suivi des
situations d'élèves à HPI**

TABLE DES MATIERES

1	DESCRIPTION GÉNÉRALE	3
2	STRUCTURE SCOLAIRE	3
2.1	Généralités	3
2.2	Population	3
2.3	Ressources humaines	4
2.4	Missions de la personne ressource	4
3	PROJET PÉDAGOGIQUE	4
3.1	Administration	4
3.2	Information	5
3.3	Suivi pour les élèves	5
3.4	Suivi pour le-s enseignant-e-s et le-s représentant-e-s de l'autorité scolaire	5
3.5	Suivi pour les familles	5
4	FONCTIONNEMENT	5
4.1	Lieu de travail	5
4.2	Organisation du temps de travail	6
4.3	Déplacements	6
4.4	Colloque pédagogique de l'OES	6
4.5	Évaluation de la fonction	6
4.6	Évolution du concept	6
5	FINANCEMENT	6

1 Description générale

La création d'un poste de **personne ressource pour le suivi de situations d'élèves à haut potentiel intellectuel (HPI)** répond à une demande croissante tant de l'école que du-des représentant-s légal-aux afin de faire face aux nombreux défis posés par cette population.

Son but est de soutenir la scolarisation des élèves HPI en difficulté au sein de l'école neuchâteloise.

Contrairement à une idée reçue, ces élèves ne sont pas simplement dotés d'une intelligence supérieure à la moyenne qui devrait les faire briller à l'école. Leur intelligence, dite divergente, leur confère un fonctionnement véritablement différent. Alors qu'on s'attendrait à les voir exceller dans les apprentissages scolaires, leur pensée divergente, leur hypersensibilité, leur lucidité exacerbée peuvent être source de difficultés, voire d'angoisses. Ce qui peut les mener au manque d'estime de soi, à de graves difficultés, au désinvestissement, voire à l'échec scolaire et dans certains cas, à une forme de retrait social.

L'école se doit de répondre aux besoins de ces élèves HPI par la mise en place de mesures adaptées afin qu'ils puissent apprendre et se construire sans avoir à renoncer à qui ils sont.

Document de référence : « Concept cantonal de pédagogie spécialisée ».

2 Structure scolaire

2.1 Généralités

Le suivi des situations d'élèves HPI est une prestation cantonale destinée aux élèves de l'école obligatoire de la 1^{ère} à la 11^e année.

Le suivi est assuré par un-e enseignant-e spécialisé-e en qualité de personne ressource pour les différents partenaires, en particulier l'école et la famille.

L'office de l'enseignement spécialisé (OES) assure le pilotage du concept.

2.2 Population

Cette prestation s'adresse aux élèves de la scolarité obligatoire pour lesquels un-e psychologue atteste d'un fonctionnement à haut potentiel intellectuel à la suite d'un bilan psychologique dont le WISC fait partie.

En outre, ces élèves présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

1. troubles associés ;
2. souffrance scolaire (sous-stimulation, ennui) ;
3. difficultés ou échec scolaires ;
4. problèmes d'intégration ;
5. problèmes de comportement.

2.3 Ressources humaines

La dotation du poste se situe entre 0,20 et 0,35 EPT, indice 28.

Vu la nature pédago-administrative du poste, le temps de travail correspond au nombre de périodes multiplié par 1,5.

Un avenant au contrat est rédigé pour préciser le nombre d'heures.

Le cahier des charges se répartit de la manière suivante :

1. prise d'information pour chaque situation ;
2. information et collaboration avec les enseignant-e-s et le-s représentant-e-s de l'autorité scolaire ;
3. soutien à l'élaboration de projets pédagogiques individualisés ;
4. participation aux réseaux ;
5. observation et entretien avec les élèves ;
6. soutien pédagogique individualisé ponctuel auprès des élèves en fonction de la disponibilité du poste ;
7. entretiens avec le-s représentant-s légal-aux ;
8. rédaction de rapports ;
9. organisation de conférences ou de formations ;
10. formation et supervision en lien avec le poste ;
11. contacts et collaboration avec les associations et les professionnels du domaine ;
12. participation au colloque pédagogique mensuel de l'OES ;
13. travail administratif lié au suivi des élèves.

La fonction dépend directement de l'inspectrice de l'enseignement spécialisé.

2.4 Missions de la personne ressource

Dans le cadre de la dotation du poste :

1. assurer de manière autonome le suivi des situations d'élèves HPI ;
2. soutenir la mise en place de projets pédagogiques individualisés ;
3. développer les compétences du milieu scolaire dans le domaine du haut potentiel ;
4. collaborer avec les différents partenaires.

3 Projet pédagogique

3.1 Administration

Centralisation des données, tenue et mise à jour des informations utiles concernant les élèves HPI.

3.2 Information

1. À la demande des écoles, informer les enseignant-e-s et le-s représentant-e-s de l'autorité scolaire sur le fonctionnement particulier des élèves HPI.
2. Fournir les documents officiels existants et proposer des références en lien avec la thématique.
3. Renseigner le-s représentant-s légal-aux sur les différents professionnels à leur disposition, ainsi que sur les associations en lien avec le HPI.
4. Proposer et organiser des conférences pour les enseignant-e-s et le-s représentant-s légal-aux.

3.3 Suivi pour les élèves

1. Prendre connaissance des situations signalées à l'OES.
2. Observer en classe les élèves signalés.
3. Rencontrer certains élèves pour un nombre déterminé de périodes afin d'évaluer leurs besoins particuliers.
4. En fonction de la disponibilité du poste, soutien pédagogique individualisé, ponctuel, auprès des élèves.

3.4 Suivi pour le-s enseignant-e-s et le-s représentant-e-s de l'autorité scolaire

1. Se proposer comme personne ressource pour trouver ensemble des pistes de remédiation.
2. Participer aux réseaux.
3. Soutenir l'élaboration de projets pédagogiques individualisés.
4. S'assurer régulièrement de la pertinence des mesures mises en place.
5. Proposer des formations pour le-s enseignant-e-s.

3.5 Suivi pour les familles

1. Rencontrer le-s représentant-s légal-aux qui le souhaitent pour identifier les besoins de l'élève.
2. Répondre aux questions le-s représentant-s légal-aux sur le HPI et les orienter vers les personnes ressources ou les associations concernées.
3. Favoriser le lien école-famille.

4 Fonctionnement

4.1 Lieu de travail

La personne ressource chargée du suivi des situations d'élèves HPI dispose d'une place de travail à l'OES.

4.2 Organisation du temps de travail

La personne ressource organise son temps à son gré et s'adapte aux horaires des réseaux et autres rencontres nécessités par son travail.

Elle tient un journal de ses activités.

4.3 Déplacements

Selon les besoins, la personne ressource se déplace dans les écoles ou au domicile de l'élève. Le temps de déplacement depuis l'OES est comptabilisé dans le temps de travail.

Les frais de déplacement sont remboursés.

4.4 Colloque pédagogique de l'OES

La personne ressource participe au colloque pédagogique de l'OES qui constitue un lieu d'échange sur le suivi des situations d'élèves à haut potentiel intellectuel.

La personne ressource peut également interpeller la cellule d'évaluation. De plus, des séances externes de supervision font partie intégrante des ressources à disposition.

4.5 Évaluation de la fonction

À la fin de l'année scolaire, la personne ressource rédige un rapport sur l'année écoulée mettant en exergue les points forts et les points faibles de ses activités. Le but de cette démarche est de renforcer les pratiques qui ont porté leurs fruits et d'améliorer celles qui n'ont eu que peu d'effets.

4.6 Évolution du concept

La personne ressource met en œuvre le concept et propose d'éventuelles améliorations.

5 Financement

Le poste est financé par l'OES.